

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000253-206

DATE : Le 16 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DENIS JACQUES, J.C.S.

A.B.

Demandeur

c.

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT DE PAUL (CANADA)

Défenderesse/Demanderesse en garantie

c.

CERTAINS SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S

-et-

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA

-et-

AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

-et-

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCE SA

Défenderesses en garantie

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Intervenant

JUGEMENT
(sur demande en approbation d'un avis aux non-membres modifiée)

[1] **VU** la *Demande en approbation d'un avis aux non-membres modifiée* (la « **Demande en approbation modifiée** ») et l'avis aux non-membres pièce R-1 modifiée à son soutien déposées par Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada) (« **RSVP** ») le 15 juillet 2025;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'article 49 du *Code de procédure civile* (« **Cpc** ») prévoit que :

49. Les tribunaux et les juges, tant en première instance qu'en appel, ont tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence.

Ils peuvent, à tout moment et en toutes matières, prononcer, même d'office, des injonctions, des ordonnances de protection ou des ordonnances de sauvegarde des droits des parties, pour le temps et aux conditions qu'ils déterminent. De plus, ils peuvent rendre les ordonnances appropriées pour pourvoir aux cas où la loi n'a pas prévu de solution.

[3] **CONSIDÉRANT** que l'article 581 du Cpc prévoit qu'en matière d'action collective, le tribunal peut en tout temps ordonner la publication ou la notification d'un avis aux membres lorsqu'il l'estime nécessaire pour la préservation de leurs droits;

[4] **CONSIDÉRANT** que la *Demande en approbation modifiée* vise à permettre à RSVP d'identifier des personnes qui pourraient lui rapporter des faits concernant leur passage dans l'un des établissements visés par la *Demande introductive d'instance en action collective* modifiée en date du 4 juin 2025 (« **Établissements visés** »), tout en évitant de contacter une personne membre du groupe autorisé par la présente action collective;

[5] **CONSIDÉRANT** les allégations de la *Demande en approbation modifiée* et l'absence de contestation;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire droit à la *Demande en approbation modifiée*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **AUTORISE** l'envoi, à ses frais, de l'avis aux non-membres R-1 modifié par RSVP, ou ses mandataires, dans le cadre de la préparation de sa défense au dossier, à toutes les personnes qui ont fréquenté l'un des Établissements visés à titre de pensionnaire ou patronné que RSVP a identifiées comme témoins potentiels;

[8] **DÉCLARE** que l'envoi de cet avis n'est requis que pour les communications avec des personnes ayant fréquenté les Établissements visés, à titre de pensionnaire ou patronné;

[9] **PREND ACTE** de l'engagement de RSVP de transmettre les coordonnées du cabinet Arsenault Dufresne Wee Avocats à toute personne qui s'identifie comme membre du groupe et qui communiquera avec le cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin après avoir reçu l'avis aux non-membres R-1 modifié;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DENIS JACQUES, j.c.s.

Me Alain Arsenault
Me Justin Wee
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Jérémie Longpré
Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du Demandeur

Me Christian Trépanier
Me Mathieu Leblanc-Gagnon
Me Camila Saïdi
Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Me Justin Beeby
Me Hélène Maurice
Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Défenderesse en garantie Certains Souscripteurs du Lloyd's

Me Aurélie Figuet
Me Joanie Proteau
Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Me Nick Krnjevic

Me Vikki Andrighetti

Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L.

Avocats de la Défenderesse en garantie Chubb du Canada compagnie d'assurance

Me Julie Simard

Me Vincent Lemay

A.L.I.A Services Juridiques

Avocats de la Défenderesse en garantie Intact Compagnie d'assurance

Me Gabriel Archambault

Me Diana Beldianu

Me Imane Bourahla

Clyde & Cie Canada

Avocats de la Défenderesse en garantie La Compagnie d'assurance Travelers du Canada

Me Louis Dufour

Me Alexanne Isabelle

Carter Gourdeau Avocats S.E.N.C.R.L.

Avocats de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Me Dominique Noël

Me Laurence Codsì

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de de la Défenderesse en garantie Zurich compagnie d'assurance SA

Me Daniel O'Brien

O'Brien Avocats S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Me Benoit Mailloux

Me Benoit Mailloux, Avocat

Avocat-conseil de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Me Jacques Larochelle

Jacques Larochelle Avocat inc.

Avocat-conseil de la Défenderesse/Demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

200-06-000253-206

PAGE : 5

Me François-Olivier Barbeau
Me Marie-Ève Pelletier
Lavoie, Rousseau (Justice – Québec)
Avocats du procureur général du Québec